

Point climatique de l'automne - hiver 2015/2016 (Source CIRAME)

Cette année, le cumul des pluies de cet automne-hiver est le plus souvent déficitaire. Seuls les mois d'octobre et février enregistrent des précipitations excédentaires. A noter que le mois de décembre bat localement des records de faible pluviométrie. Bien qu'inférieures à l'année dernière, les réserves en eau du sol sont le plus souvent satisfaisantes grâce aux pluies excédentaires du mois de février (localement plus de 2 fois la normale).

Précipitations du 1^{er} octobre 2015 au 10 mars 2016

| Secteurs | 2015-2016 | Normale | Rapport à la normale |
|----------------------|-----------|---------|----------------------|
| Arles | 266 | 292 mm | 91% |
| Les Baux de Provence | 324 | 302 mm | 107% |
| St Martin de Crau | 347 | 286 mm | 121% |
| Berre | 208 | 251 mm | 83% |
| St Rémy de Provence | 222 | 313 mm | 71% |
| Le Puy Ste Réparate | 212 | 296 mm | 72% |
| Puylobier | 225 | 320 mm | 70% |

Dés herbage chimique

Pour réduire l'utilisation des herbicides et ainsi préserver la qualité des eaux, le dés herbage chimique en totalité est à proscrire quels que soient les herbicides (pré-levée et post-levée) sauf cas particulier des parcelles non mécanisables (vignobles de coteaux en terrasse ou fortes pentes, écartement des rangs incompatible avec le passage d'un tracteur en saison).

Il convient de positionner les herbicides sur une bande étroite à l'aplomb du rang et de ne pas oublier de fermer les vanes en bout de rangs pour ne pas dés herber la tournière.

Dans l'inter-rang, d'autres solutions existent : tonte de la flore spontanée, travail du sol, enherbement semé...

Réglementation :

La réglementation concernant les produits phytosanitaires est toujours en évolution. La palette des dés herbants disponibles sur le marché continue à se réduire. Face à ces changements, les stratégies de dés herbage chimique doivent être adaptées, en utilisant les matières actives disponibles, sans les sur-employer. Il faudra également veiller à alterner les matières actives pour éviter les inversions de flore (érigérons, morelles, mauves...)

Herbicides qui perdent leur AMM entre 2015 et 2017 :

| Substance active | Spécialités commerciales | Délai de distribution | Délai d'utilisation |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|
| Propyzamide oxyfluorène | Emir ; Sheik | 30/05/2016 | 30/05/2017 |
| Oryzalin | Surflan | 30/11/2015 | 30/11/2016 |
| Oxyfluorène | Goal 2E | 30/05/2016 | 30/05/2017 |
| Quizalofop-P éthyl | Targa+ | 30/06/2015 | 30/06/2016 |
| Quizalofop-P éthyl | Targa prestige Denver | 30/11/2014 | 30/11/2015 |
| Amitrole+thiocyanate d'ammonium | Weedazol TL Amitril duo | 31/12/2015 | 31/12/2015 |

Réglementation des mélanges :

Depuis le 1^{er} juin 2015, un nouveau règlement appelé CLP est entré en vigueur sur le classement des produits phytosanitaires. Un arrêté concernant les mélanges extemporanés de produits phytosanitaires a été publié au journal officiel le 23 juin 2015. Le tableau ci-dessous précise les mélanges autorisés (en rouge mélanges interdits, en vert mélanges autorisés) :

| Spécialité 1 contient une des mentions de danger H ou phrase de risque R ci dessous | H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350L, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+ | H373, R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22 | H361d, H361f, H361fd, H361fd, H362, R62, R63, R64 | H341, H351, H371, R40, R68, R68x | Autre ou aucune mention de danger |
|---|---|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|
| Spécialité 2 contient une des mentions de danger H ou phrase de risque R ci dessous | | | | | |
| H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350L, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+ | | | | | |
| H373, R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22 | | | | | |
| H361d, H361f, H361fd, H362, R62, R63, R64 | | | | | |
| H341, H351, H371, R40, R68, R68x | | | | | |
| Autre ou aucune mention de danger | | | | | |

Exemples de mélanges interdits avec un produit toxique classé T ou T+ : Pledge, Rami (flumioxazine, à 1,2 kg/ha), Basta F1 (glufosinate ammonium, à 5 l/ha) doivent être employés seuls.

Bien se renseigner sur les mélanges possibles auprès de son fournisseur. Consultez systématiquement les étiquettes avant utilisation : le classement et l'étiquetage des produits peuvent changer. Pour les mélanges, il convient de respecter les précautions d'emploi les plus restrictives concernant les ZNT (zones non traitées), DAR (Délais Avant Récolte) et DRE (Délai de Rentrée). Respecter 24 h entre deux passages de produits listés comme mélanges interdits.

Zone non traitée (ZNT) :

La ZNT minimale, en l'absence d'indication sur l'emballage, est de 5 m en bordure de points d'eau permanents ou intermittents notés en traits pleins ou discontinus bleus sur une carte IGN au 25 000^e. De plus, un certain nombre de dés herbants ont une ZNT supérieure à 5 m.

Si la ZNT est de 20 m ou 50 m, il est possible de la réduire à 5 m sous réserve d'un dispositif végétalisé arbustif d'au moins 5 m de large et de hauteur au moins égale à la culture ET d'utilisation d'un matériel de pulvérisation limitant la dérive (liste homologuée en annexe de l'arrêté du 26/09/2006) ET d'enregistrement des pratiques phytosanitaires (obligatoire par ailleurs dans tous les cas). Ces conditions sont à respecter **simultanément**.

Dés herbage de pré-levée :

Le tableau ci-dessous présente les principaux herbicides de pré-levée disponibles sur le marché actuellement. Les doses indiquées sont calculées pour une distance inter-rangs de 2.5 m dont la largeur dés herbée sous le rang est de 80 cm, la surface traitée est de 32 % de la surface totale (*dose calculée dans le tableau ci-dessous).

Réglages des appareils de dés herbage :

Les dés herbants constituant le principal problème de contamination des eaux, les appareils de dés herbage, comme les pulvérisateurs, doivent être parfaitement réglés et révisés.

Rappel sur le glyphosate :

Quantité maximale de substance active : 2 200 g/ha/an. Sur taches, 2 880 g/ha/an.

En cas de présence significative de Ray grass, pour prévenir la résistance, traiter avant la fin du tallage à la dose homologuée en fonction de la flore présente et en alternant les substances actives. Exemples de spécialités commerciales à base de glyphosate acide : Gibson, Oxalis NG, Glyphos Dakar, doses de 2 à 8 l/ha selon la spécialité et les adventices visées.

Travail du sol (alternative au dés herbage chimique)

Inter rang :

Le facteur essentiel de réussite du dés herbage mécanique est de passer quand les adventices sont encore peu développées et la terre ni trop sèche ni trop humide, au minimum 48 h avant la prochaine pluie.

Une tonte limite le risque de gelée et permet d'attendre les conditions plus favorables pour le travail du sol. Celui-ci se fait de préférence avec des disques. L'usage du griffon peut générer des bourrages et celui des cultivateurs des semelles de labour.

Sous le rang :

Avant d'envisager tout travail de buttage et de décaivonnage en sortie d'hiver, il est primordial d'avoir fini le chantier de taille et effectué le broyage des sarments pour éviter les phénomènes de bourrage des outils de travail du sol.

Le buttage permet de lutter contre un enherbement qui risquerait d'être trop envahissant au printemps. Il n'est cependant pas à systématiser mais à réfléchir en fonction des caractéristiques de chaque parcelle.

Cette intervention permet un apport de terre meuble sur le cavillon qui rend plus facile le décaivonnage de printemps.

Cette pratique rend également plus efficace l'action du cure-cep. Sur un cavillon dur, l'effacement de l'outil se fait mal, la motte de terre qui reste autour du cep n'est enlevée que partiellement par le cure-cep.

Au printemps, le décaivonnage est la technique la plus efficace. Il permet de détruire durablement les adventices mêmes très développées et d'ameublir les sols pour le passage ultérieur d'outils plus légers.

Sur les parcelles buttées à l'automne, le décaivonnage doit être réalisé avec une décaivonneuse équipée d'une charrue intercep lourde.

Principaux herbicides de pré-levée disponibles sur le marché actuellement

| | Spécialité commerciale | Dose/ha sous le rang* | ZNT en m | DRE en h | DAR | Remarques |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------|----------|-----|--|
| Flazasulfuron | Katana** | 0,064 kg | 20 | 6 | 75 | Large spectre (carotte, érigéron, chénopode, amarante). Ne pas utiliser en présence de complants. Points faibles = morelle, laiteron, liseron, chondrille, séneçon commun |
| Flumioxazine | Pledge Rami | 0,4 kg | 50 | 6 | 120 | Large spectre : amarante, chénopode, carotte, ray-grass, géranium, morelle. Pas de mélange possible. Points faibles = érigéron, laiteron, liseron |
| Isoxaben | Cent7 | 2,6 l | 5 | 6 | 3 | Spectre = dicotylédones, carotte. Points faibles = graminées. A positionner avant une pluie. Peu d'intérêt seul. Utilisable sur plantier |
| Pendiméthaline | Prowl 400, Baroud SC**, Penbowi** | 2 l | 50 | 6 | 3 | Spectre = lamier, mouron, renouée, véronique, sétaire veticillée. A positionner avant le stade bourgeon dans le coton. Points faibles = carotte, géranium, érigéron, laiteron, euphorbe, séneçon |
| Penoxsulame | Boa | 0,112 l | 5 | 48 | 3 | Spectre = morelle, pourpier, renouée, chénopode. Utilisable uniquement jusqu'au stade boutons floraux agglomérés. Points faibles = panic, érigéron, séneçon, Peu d'intérêt seul car efficacité réduite et rémanence faible. |
| Propyzamide | Kerb flo, Zammo, Setanta flo | 0,6 l 0,6 l 0,6 l | 20 20 5 | 6 | 180 | Spectre = graminées. Points faibles = dicotylédones |
| Napropamide | Devrinol F | 2,88 l | 5 | 6 | 3 | Spectre = graminées. Points faibles = dicotylédones |

** Applicable uniquement sous le rang

Votre prochain bulletin : le 8 avril 2016

L'équipe viticole : Didier Richy 06 30 51 44 02. Vanessa Fabreguette 06 74 55 81 19

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. www.agri13.fr